

Liste des pièces à joindre à votre demande de permis de louer :

(Art. R. 635-2 du CCH Art 3-3 Loi n°89-46)

➤ **Le Cerfa**

Demande d'autorisation préalable de mise en location de logement (Formulaire 15652*01). Lien pour l'obtenir : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47394>

➤ **Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)**

C'est un document qui sert principalement à estimer la consommation d'énergie et les taux d'émission de gaz à effet de serre d'un logement (ou bâtiment).

La durée de validité du DPE est de **10 ans**.

➤ **Le constat de risque d'Exposition au Plomb (Crep)**

Il donne des informations sur la présence de plomb dans les logements. Votre logement est concerné par ce diagnostic s'il a été construit **avant 1949**.

Durée de validité :

- Absence de plomb (inférieur à 1mg/cm²) : **illimitée**.
- Présence de plomb (supérieur à 1mg/cm²) : Le Crep doit avoir été réalisé depuis **moins d'an au moment de la vente** du logement.

➤ **Le Diagnostic Amiante**

Ce document mentionne la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans un logement. Votre logement est concerné par ce diagnostic si son permis de construire a été délivré **avant juillet 1997**.

Durée de validité :

- Diagnostic réalisé avant le 01/04/2013 : doit être **renouvelé avant la vente** du logement.
- Diagnostic réalisé à partir le 01/04/2013 : **illimitée**.

➤ **Les Diagnostics Electricité et Gaz**

Diagnostics qui donnent un aperçu de la sécurité des installations électriques et de gaz dans les logements. Vous êtes concerné par ce diagnostic si l'installation d'électricité (et/ou gaz) **a plus de 15 ans**.

Durée de validité :

Electricité : Le diagnostic a une durée de validité de **3 ans**.

Gaz : Le diagnostic a une durée de validité de **3 ans**.

➤ **L'état des risques naturels et technologiques**

Le futur locataire doit être informé par le propriétaire (bailleur) des risques auxquels le bien immobilier est exposé.

Il doit être établi **depuis moins de 6 mois**

➤ **L'état des nuisances sonores aériennes.**

Le diagnostic Bruit est un document obligatoire pour toute vente ou location d'un bien immobilier situé dans une zone dite d'exposition au bruit d'aéroport

➤ **Un plan de surface de l'appartement.**

Après réception et enregistrement de votre demande comprenant Cerfa + diagnostics, un récépissé de dépôt vous est remis et un rendez-vous sera pris pour examen de votre bien immobilier.

Afin que vous puissiez bénéficier d'un accord de permis de louer, nous vous informons qu'il sera notamment vérifié :

➤ Les éléments de sécurité :

- ☐ Absence de fil électrique accessible
- ☐ Absence de prise électrique cassée
- ☐ Absence de danger de chute (garde-corps correct)
- ☐ Absence de danger de se blesser (vitre cassée etc.)
- ☐ Présence d'un détecteur de fumée
- ☐ Si présence de cuisinière gaz : date du tube, présence de sortie d'air vicié
- ☐ Etc.

➤ La bonne ventilation du logement :

- ☐ Détalonnage correcte des portes
- ☐ Présence des entrées d'air en séjour et toutes les chambres
- ☐ Efficience des sorties d'air (présence et absence d'obstruction)
- ☐ En cuisine, selon la configuration et la date de construction, l'efficience es entrée (si nécessaire) et sortir d'air.

Il convient par conséquent de contrôler ces éléments avant notre passage et de les rectifier si nécessaire.